

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

o.o.o.o.o

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

SEANCE DU 27 JUIN 2011

LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-*.~*~*-

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de AVRIL, MAI et JUIN 2011

04.04.2011	Implantation d'une sirène d'alerte à la Cité Médiévale – Marché à
	Procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics
06.04.2011	Fourniture de boissons vente en gros pour le camping – marché à
	Procédure adaptée – articles 28 et 77 du Code des marchés publics
07.04.2011	Fourniture et livraison de produits d'épicerie – Marché à procédure
	Adaptée – articles 28 et 77 du code des marchés publics
07.04.2011	Ecole primaire isly – location de préfabriqué – marché à procédure
	Adaptée – article 28 du code des marchés publics
08.04.2011	Création d'une école à maquens – Missions de contrôle technique
	Et CSPS – marché à procédure adaptée – article 28 du code des
	Marchés publics
11.04.2011	Achat et livraison de denrées et produits alimentaires – Marché

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2011

	A procédure adaptée – Article 28 du code des marchés publics
14.04.2011	Locations de tribunes et équipements divers pour manifestations
	Marché à procédure adaptée – article 28 du code des marchés
	Publics
14.04.2011	Acquisition d'un progiciel de gestion de documents relatifs à la
	Règlementation de la circulation et à l'occupation du domaine public
	Marché à procédure adaptée – article 28 du code des marchés
	publics
14.04.2011	Convention concernant la mise à disposition gratuite d'un
	Défibrillateur cardiaque automatisé externe
14.04.2011	Musée des Beaux-Arts de Carcassonne – Don de deux sculptures
	De René Iché
14.04.2011	Musée des Beaux-Arts de Carcassonne – Don d'un portrait anonyme
	De M. Bellemanière
21.04.2011	Prestations de services d'impression – Marché à procédure adaptée
	Articles 28 et 77 du code des marchés publics
21.04.2011	Plan communal de sauvegarde – mise en place d'un système
	D'appel en masse – Marché à procédure adaptée – article 28 du
	Code des marchés publics

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2011

21.04.2011	Mandat pour la représentation en justice – affaire Madame Lisette
	BOYE C/ Commune de Carcassonne
26.04.2011	Acceptation d'indemnité de sinistre – sinistre véhicule 8780PN11
26.04.2011	Acceptation d'indemnité de sinistre – dégradation au foyer
	Communal de Montredon – sinistre du 19 août 2009
27.04.2011	Billetterie du pôle culturel - modificatif
29.04.2011	Salle du dôme – étanchéité – désenfumage – marché à procédure
	Adaptée – Article 28 du code des marchés publics
09.05.2011	Mandat pour la représentation en justice – Affaire Madame Sylvie
	Franceris c/ établissement Français du sang
16.05.2011	Acquisition de matériels divers – marché à procédure adaptée -
	Article 28 du code des marchés publics
16.05.2011	Fourniture de produits pour la piscine et l'entretien du camping -
	Marché à procédure adaptée – articles 28 et 77 du code des
	Marchés publics
20.05.2011	Avenant n°2 à la convention entre la ville de Carcassonne et
	L'Association Carcassonne Olympique
20.05.2011	Souscription d'emprunt de 3,5 M€ auprès de la caisse régionale de
	Crédit agricole mutuel du languedoc

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2011

25.05.2011	Diagnostic local de sécurité, relance du CLSPD et élaboration d'une
	Stratégie territoriale de sécurité et de prévention – marché à
	Procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics
25.05.2011	Camping de la cité – Etanchéité du petit bassin de la piscine -
	Marché à procédure adaptée – article 28 du code des marchés
	publics
25.05.2011	Assurance annulation de spectacles – été 2011 – marché à
	Procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics
25.05.2011	Impasse suffren – Aménagement d'un piétonnier – Marché à
	Procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics
25.05.2011	Acquisition d'un gyrobroyeur – marché à procédure adaptée -
	Article 28 du code des marchés publics
27.05.2011	Exposition « regard sur l'abstraction lyrique » - marché à procédure
	Adaptée – article 28 du code des marchés publics
27.05.2011	Fourniture et montage d'un tribenne sur un véhicule municipal -
	Marché à procédure adaptée – article 28 du code des marchés
	publics
30.05.2011	Acquisition de tribunes – Marché à procédure adaptée – article 28 du
	Code des marchés publics

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2011

30.05.2011	Location d'une grue – été 2011 – Marché à procédure adaptée -
	Articles 28 et 77 du code des marchés publics
30.05.2011	Droit de préemption urbain – maison 20 ave Philippine Crouzat
	Hameau de Villalbe
10.06.2011	Acquisition d'un plancher bois pour podium – marché à procédure
	Adaptée – article 28 du code des marchés publics
10.06.2011	Ancien bâtiment du comptoir viticole – travaux d'isolation thermique
	Marché à procédure adaptée – article 28 du code des marchés
	publics
10.06.2011	Campagne de traitement contre les chenilles processionnaires du
	Pin ainsi que le tigre des platanes et desherbage de l'ensemble des
	Quartiers de la ville – Marché à procédure adaptée – article 28 et 77
	Du code des marchés publics
10.06.2011	Camping municipal – location de photocopieur
10.06.2011	Souscription d'une convention de crédit de trésorerie de 5.000.000 €
	Auprès de la BCME
10.06.2011	Convention de mandat de vente de billetterie avec DIGITICK
14.06.2011	Tarifs parkings Delteil, Tripier, Délestage 1 et 2 2011
17.06.2011	Mission d'audit organisationnel de la Ville de Carcassonne – marché

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2011

	A procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics
21.06.2011	Entretien des sanitaires de la Cité – rue du Plô – marché à
	Procédure adaptée – articles 28 et 77 du code des marchés publics
21.06.2011	Acquisition de véhicules – marché à procédure adaptée – article 28
	Du code des marchés publics
21.06.2011	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	Maison des Associations Place des Anciens Combattants
21.06.2011	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	Association Sourd de carcassonne
21.06.2011	Avenant à la convention entre la Ville de Carcassonne et
	L'Association Fédération des parents d'élèves de l'enseignement
	Public - PEEP
21.06.2011	Avenant à la convention entre la Ville de Carcassonne et
	L'Association Ligue contre le Cancer
21.06.2011	Avenant à la convention entre la Ville de Carcassonne et
	L'Association croix rouge départementale
21.06.2011	Convention d'utilisation de la Bastide Madame entre le Centre
	Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais et la Ville de
	Carcassonne

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2011

21.06.2011	Avenant à la convention entre la Ville de Carcassonne et
	L'Association Orchestre de Chambre Amateur de carcassonne
21.06.2011	Avenant à la convention entre la Ville de Carcassonne et
	L'Association Chorale Fleur d'Epine
21.06.2011	Avenant à la convention entre la Ville de Carcassonne et
	L'Association AVF Carcassonne Accueil des Villes Françaises
21.06.2011	Avenant à la convention entre la Ville de Carcassonne et
	L'Association Club Alpin Français et Pyrénéiste de l'Aude
21.06.2011	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	Couleurs citoyennes
24.06.2011	Tarifs parkings Gambetta et Jacobins 2011
24.06.2011	Tarifs parkings André Chénier 2011

DELIBERATION N°01 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de publication par voie d'affichage : le 28 juin 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 28 juin 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Préambule :

Par délibération en date du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 08 septembre 1983, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération de mise en révision du POS tirait le constat que le POS actuel ne correspondait plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune, et qu'il convenait de le mettre en révision afin d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols, une réorganisation de l'espace communal et la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable.

La démarche d'élaboration de ce projet de PLU s'est poursuivie de 2002 à 2010, associant l'ensemble des partenaires institutionnels lors de réunions de travail thématiques avec les Chambres consulaires, et les services de l'Etat, de l'Agglomération, du Département et de la Région. Une présentation du projet à l'ensemble des personnes publiques associées a eu lieu le 31 mai 2010 et a été l'occasion de recueillir les premiers avis sur le dossier qui a ainsi pu être adapté.

Le dossier de PLU a ensuite fait l'objet d'un arrêt lors du conseil Municipal du 3 octobre 2010, au cours duquel le bilan de la concertation a été tiré.

A la suite de l'arrêt, il a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme.

Les avis des Personnes publiques associées ont été rendus au plus tard le 26 janvier 2011.

Une enquête publique a été organisée du 7 mars au 8 avril 2011. M. Richard Connes, commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, a rendu son Rapport et ses conclusions le 5 mai 2011.

Intégration des remarques issues de la consultation des personnes publiques associées :

Les personnes publiques associées ont été destinataires pour avis du projet de P.L.U. Leurs avis, et l'intégration de ces avis est précisé ci après :

-Préfecture de l'Aude, synthétisant les avis des services de l'Etat : avis favorable au projet, sous réserve de prendre en compte diverses observations, notamment le report dans

le PLU des zones inondables connues de l'Etat ; et l'étude des incidences sur la ZPS Corbières Occidentales (site Natura 2000).

Réponse apportée : les zones inondables transmises par les services de l'Etat en février 2011 ont été intégralement reportées. L'étude des incidences sur la ZPS Corbières occidentales a été intégrée au Rapport de Présentation et conclut à l'absence d'incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000, située à Montirat, du fait notamment de la réduction des emprises constructibles dans le secteur concerné. Les demandes de correction formulées par les différents services ont été intégrées au document, notamment la suppression de 3 emplacements réservés concernant des infrastructures routières dans des zones sensibles du point de vue patrimonial à la demande de l' ABF.

-Autorité environnementale : le PLU de Carcassonne est soumis à avis de l'autorité environnementale (DREAL Languedoc Roussillon), laquelle a formulé un avis sur le projet en lui-même, et sur l'évaluation environnementale intégrée au Rapport de Présentation. L'analyse conclut que le PLU répond aux attendus de l'évaluation environnementale, et demande des précisions concernant l'analyse des incidences sur la zone Natura 2000, la prise en compte des enjeux patrimoniaux du canal du midi et de la Cité et la prise en compte des risques inondation et incendie. Le Rapport de Présentation précise en quoi il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale : intégration d'une étude d'incidences sur la zone Natura 2000, précisions apportées sur la prise en compte du Canal du midi et adaptation du zonage, intégration des dernières cartes d'aléas relatives au risque inondation, et intégration du projet de PPRIF de la Cavayère.

- Conseil Régional : pas de remarques

-Conseil Général : avis favorable, en précisant que la réalisation des projets impliquant une route départementale supposent une association des services du département ; et qu'une réflexion prospective conjointe sur les besoins en infrastructures routières pourra être menée en associant les services des 2 collectivités. Enfin, le Conseil général formule des demandes de corrections à la marge du document, notamment du règlement.

Réponse apportée : les demandes de correction ont été intégrées ; la démarche de réflexion prospective conjointe entre la Ville et le Département fera l'objet de rencontres régulières.

-Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable, en précisant que le projet représente un bon équilibre entre les exigences de gestion économe de l'espace et le besoin de développement des entreprises

-Chambre des Métiers et de l'Artisanat : pas de remarques

-Chambre d'Agriculture : pas de remarque

-Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo : avis favorable avec réserves portant sur les accès transport en commun des opérations Pont Rouge, Montredon, Sautés et Villalbe. ; des corrections à intégrer relatives aux chiffres énoncés dans le PLH approuvé et une correction relative au périmètre du programme de rénovation urbaine à Ozanam.

Réponse apportée : les questions relatives à la desserte transport en commun pourront être examinées avec Agglo bus car elles portent sur des points techniques précis que le PLU ne peut régler à lui seul. Les corrections relatives au PLH et au PRU ont été intégrées.

-Communes de Palaja, Pennautier, Caux et Sauzens : avis favorable.

-Commune de Lavalette : déplore l'absence de zone constructible en limite des 2 communes.

Réponse apportée : la ville de Carcassonne n'a pas souhaité urbaniser le secteur en limite de Lavalette, afin de préserver l'activité agricole présente dans cette zone

Intégration des remarques issues de l'enquête publique :

Le Commissaire Enquêteur a rendu son Rapport et ses conclusions en date du 5 mai 2011.

Il donne un avis favorable au projet de PLU avec la recommandation suivante : « le blocage momentané de la zone AU Eco situé à l'ouest du territoire communal (futur pôle automobile) dans l'attente de la déclinaison du futur règlement du PPR Inondation ».

La ville n'a toutefois pas souhaité donner suite à cette recommandation, car le projet de pôle automobile, très avancé, a bénéficié depuis d'un accord du service Risques de la DDTM, lequel a en charge l'élaboration du futur PPRI. En conséquence, il n'y a pas lieu de reporter la réalisation du projet à la déclinaison du règlement du PPRI.

En parallèle, la ville a organisé l'examen de l'ensemble des demandes formulées (76 remarques au total) par des particuliers, personnes morales ou associations dans le cadre de l'enquête. Cet examen a eu lieu au vu des critères suivants, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU :

* Localisation du terrain objet de la demande par rapport aux espaces urbanisés : principe de non extension des hameaux, maintien et préservation des espaces naturels et de l'activité agricole

* Volonté de privilégier les opérations d'aménagement s'inscrivant dans une logique d'ensemble.

* Non remise en cause d'un projet ou d'un équipement d'intérêt général

Remarques de portée générale :

- Concernant les zones inondables :

Le Commissaire enquêteur a recueilli divers remarques portant sur la carte d'aléas du futur PPRI. Le projet de PLU a été modifié pour intégrer les zones inondables connues au jour de son approbation, en précisant que l'avancement des études liées au projet de PPRI permettront une mise à jour ultérieure du PLU, lequel devra en tout état de cause intégrer les dispositions du PPRI, d'une portée supérieure.

- Concernant le secteur de développement des énergies renouvelables :

Le commissaire enquêteur note que les règles d'implantation doivent résulter d'études spécifiques.

Le PLU maintient la zone N EnR le long de la route de Bram, les études à lancer dans le cadre de ce projet permettront de maintenir ou non ce zonage spécifique.

- Concernant le patrimoine historique :

Les observations portant sur le patrimoine historique notamment dans le secteur des Capucins, ont fait l'objet d'un examen attentif. Les éléments patrimoniaux portés à la connaissance de la ville dans le cadre de l'enquête ont été identifiés au titre de l'article L. 123-1-7 ° du Code de l'urbanisme, afin d'assurer leur préservation, notamment la source Villa Roy aux Capucins.

- Concernant le secteur Fabre d'églantine :

Le projet de construction de logements aidés par Habitat Audois sur le site de l'ancienne cave coopérative, ont donné lieu à diverses remarques de riverains.

La ville en a pris connaissance, et les intégrera aux réflexions en cours sur le secteur dans le cadre de la conception du projet, lequel fera l'objet d'information spécifique auprès des riverains.

Remarques à caractère personnel :

De nombreuses demandes ont porté sur la constructibilité de parcelles situées en périphérie de l'espace urbanisé. Le parti pris d'aménagement développé par le PLU, en lien avec les lois SRU et Grenelle, cherche au contraire à limiter la consommation d'espace et à préserver les espaces naturels et agricoles. En conséquence, en dehors de quelques situations très ponctuelles, il n'a pas été possible de donner satisfaction aux personnes ayant formulé ces demandes.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-10, à L. 123-13 et R. 123-19,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la Loi de programmation relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, et la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 13 juillet 2010,

Vu la délibération du 8 septembre 1983 approuvant un Plan d'Occupation des Sols sur la Commune de Carcassonne, lequel a été révisé par délibération du 14 mars 1997,

Vu le débat d'orientation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé en Conseil Municipal le 28 avril 2009,

Vu la délibération du 3 octobre 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Carcassonne et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées, consultées entre le 26 octobre 2010 et le 26 janvier 2011,

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 24.01.2011 par laquelle M. Richard Connes est désigné en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire n° 2011-0238 en date du 8 février 2011 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U arrêté par le Conseil Municipal le 3 octobre 2010,

Vu les différentes publications de l'enquête publique dans les journaux suivants : « La Dépêche du Midi », « Midi Libre » et « l'Indépendant »

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 5 mai 2011,

Vu les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur,

Vu le dossier de PLU en annexe de la présente délibération comprenant :

- Un Rapport de Présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Le Règlement
- Les documents graphiques
- Les annexes

Considérant que la révision, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus

ANNEXES : dossier de PLU comprenant :

- **Un Rapport de Présentation**
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
- **Le Règlement**
- **Les documents graphiques**
- **Les annexes**

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE CARCASSONNE – PROLONGATION DE LA MISSION DE SUIVI ANIMATION - AVENANT AU MARCHE INITIAL

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Commune de Carcassonne a conclu avec la société Urbanis, après procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un marché relatif au suivi animation de l'OPAH RU pour une durée de 5 ans.

Le marché a été notifié le 18 juillet 2006 et se termine le 18 juillet 2011.

L'OPAH RU dont la convention n'a été signée que le 15 décembre 2006 se terminera le 15 décembre 2011.

Afin de garantir la continuité de ce suivi jusqu'au terme de la dite convention, il conviendrait de conclure un avenant de prorogation du 19 juillet 2011 au 15 décembre 2011.

La mission sera réalisée par l'équipe actuellement en charge du suivi animation de l'OPAH RU, à savoir :

- un chef de projet ;
- un architecte ;
- un chargé de mission de profil social

Les incidences financières se traduisent tel que suit :

Part fixe : 10 484,28 € HT mensuel .

Part variable : les 20 % relatifs à la part variable indexée à l'atteinte des résultats seront réglés au terme de la prorogation.

Cet avenant représentant une augmentation de plus de 5% par rapport au montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a été saisie en date du 23 juin 2011 et a émis un avis favorable préalable à la décision du Conseil Municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'imputation 011 611 020 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de prorogation
- pour autoriser Monsieur Le Maire à le signer, dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA MADELEINE – ACQUISITION TERRAIN

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de l'aménagement de la voie d'accès au futur Pôle Santé au lieudit La Madeleine – Hameau de Montredon des travaux d'élargissement de l'actuel chemin de la Madeleine sont indispensables.

L'acquisition d'une emprise estimée à 1 280 m² environ à prélever de la parcelle cadastrée section LZ n°6, propriété de la SCI FERRATJAL, s'avère nécessaire.

Cette parcelle d'une plus grande contenance (18 105 m²) se situe en bordure du chemin de la Madeleine.

Les négociations avec le propriétaire ont permis de trouver un accord amiable sur la base d'un prix d'achat fixé à un montant de 13 € le m².

Ce prix ainsi défini sera appliqué à la superficie exacte vendue qui sera déterminée par le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert (dont les honoraires seront pris en charge par la Ville).

La SCI FERRATJAL a autorisé la Ville de Carcassonne à pénétrer sur ledit terrain de façon anticipée afin de réaliser les travaux énoncés dans l'attente de la régularisation par acte authentique.

Les crédits nécessaires seraient prélevés sur ceux inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter le principe de cette acquisition amiable au prix de 13 € le m² appliqué à la superficie exacte vendue.
- autoriser monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : CONTRAT DE LOCATION EX CHAPELLE DES DOMINICAINES – 17 RUE DE VERDUN

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne loue l'ex « Chapelle des Dominicaines » située 17 rue de Verdun à des fins culturelles et notamment pour l'organisation d'expositions.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 250 m² situé sur la parcelle cadastrée section BM n° 822.

La SCI GANIER, propriétaire des locaux susnommés, a notifié par acte d'huissier un congé avec offre de renouvellement des deux baux commerciaux régissant cette location.

La Ville a donné son accord pour poursuivre cette location.

Les deux baux liant la Ville par le passé ont été réunifiés en un seul contrat.

La présente location est consentie et acceptée à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Il s'agit d'une location moyennant un loyer annuel de 14 400 Euros (conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 13/08/2010), soit 1 200 Euros par mois payable à terme échu. Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût à la construction, publié par l'INSEE.

Le contrat pourra être dénoncé à tout moment par acte extra judiciaire par le preneur en respectant un préavis de six mois sans aucune indemnité de rupture.

Le présent bail a pour but de fixer les modalités de cette location.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de ce contrat de location
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales a prévu, dans son article 35, l'élaboration d'un schéma départemental de la coopération intercommunale. Ce document doit répondre à trois objectifs : le rattachement de communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), la rationalisation des périmètres des EPCI existants selon des critères pertinents et la simplification de l'organisation des autres structures de coopération (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes), ce troisième point devant se traduire par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Madame le Préfet de l'Aude a présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 9 mai dernier un projet de schéma départemental, élaboré par les services préfectoraux après une phase de concertation avec les élus du département.

Conformément aux dispositions de la loi précitée, codifiées à l'article L 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, ce projet doit être « adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, elle est réputée favorable ».

A l'issue de cette phase de consultation, le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des avis des collectivités consultées, sera transmis à la CDCI qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Il nous est donc demandé notre avis sur ce dossier et de transmettre notre délibération dans les trois mois à compter de la notification de la présente (soit depuis le 16 mai 2011).

Ce n'est ni le moment ni le lieu pour épiloguer sur la loi du 16 décembre 2010, qu'on l'approuve ou pas. Elle a été votée et nous devons l'appliquer.

En ce qui concerne l'élargissement de l'agglomération de Carcassonne, la Préfecture nous propose un nouvel espace qui comprendrait :

- **l'actuelle communauté d'agglomération du Carcassonnais :**
23 communes, 74777 habitants, régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, coefficient d'intégration fiscale de 0,292 ;
- **la CDC de la Malepère :**
3 communes, 3501 habitants, régime fiscal de la fiscalité additionnelle, coefficient d'intégration fiscale de 0,269 ;
- **la CDC du Cabardès du Canal du Midi :**
9 communes, 6209 habitants, régime fiscal de la fiscalité additionnelle, coefficient d'intégration fiscale de 0,271 ;
- **la CDC du Minervois au Cabardès :**
9 communes, 7100 habitants, régime fiscal de la fiscalité additionnelle, coefficient de 0,283 ;
- **la partie ouest de la CDC du Piémont d'Alaric :**
5 communes (Barbaira, Bouilhonnac, Floure, Rustiques, Monze), 7221 habitants, régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, coefficient d'intégration fiscale de 0,340 ;
- **une partie de la CDC du canton de Lagrasse :**
10 communes (Arquettes en Val, Fajac en Val, Labastide en Val, Montlaur, Pradelles en Val, Rieux en Val, Serviès en Val, Taurize, Villar en Val, Villetritouls) sur 18, pour une population de 1 416 habitants sur 3 201. Le régime fiscal de cette CDC est la fiscalité additionnelle, son coefficient d'intégration fiscale de 0,313.

L'ensemble ainsi formé regrouperait 59 communes et une population de 95 000 habitants.

Le conseil communautaire serait composé de 101 membres.

Le découpage proposé n'est pas, d'après nous, cohérent.

Dès notre arrivée aux affaires, le nouveau Président de l'Agglo de Carcassonne se pose la question des limites géographiques de l'Agglo, les pensant déjà insuffisantes, au regard des enjeux posés à notre territoire.

Déjà, Alain TARLIER appelle les terres de Capendu et d'Alzonne, des Corbières et d'une partie du Minervois, de la Montagne Noire, afin de bâtir une nouvelle intercommunalité.

Si nous nous en tenons au projet préfectoral, il subsistera un déséquilibre entre les 2 agglos de Carcassonne et de Narbonne.

De plus, les limites proposées ne nous permettent pas de dépasser le seuil des 100 000 habitants nécessaire à l'obtention des dotations d'Etat.

Les nouvelles limites proposées par la Ville de Carcassonne reprennent les propositions de Carcassonne Agglo c'est-à-dire le territoire du Pays Carcassonnais avec une extension possible à toutes autres communes qui le désirent.

La cohérence des limites du Pays Carcassonnais n'est plus à démontrer... Les preuves ont été faites.

Quoi qu'il en soit, nous sommes pour une adhésion volontaire et pas forcée.

Pourquoi ce qui a été fait au niveau du Pays et reconnu comme tel ne serait-il pas possible au niveau de la Communauté d'Agglomération ?

Il est donc proposé de refuser la proposition de la Préfecture et de proposer comme territoire de l'Agglo le Pays Carcassonnais ainsi que les diverses communes qui souhaitent y être intégrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- Mme VESENTINI et Mme CARRAZONI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIFFERENTES INSTANCES

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Suite à des modifications de statuts ou de disponibilités des Conseillers Municipaux, il convient de désigner des délégués à :

L'Office Municipal de Tourisme

- M. Louis FERNANDEZ en remplacement de M. Garino

La Régie de Quartiers de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

- M. MOLHERAT, délégué titulaire et M. LLOZE, délégué suppléant en remplacement de Mme Sekakmia et Mme Albero

Syndicat Sud Oriental de la Montagne Noire

- M. CORNUET, Délégué titulaire M. GARINO, Délégué suppléant

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les désignations ci-dessus énoncées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : COMMISSION MUNICIPALE DE SANTE PUBLIQUE

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville de Carcassonne souhaite s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Plan Municipal de Santé. Ce plan est un programme territorial de santé publique, exposant la politique municipale de santé avec ses objectifs et son plan d'actions. C'est un plan consensuel, élaboré avec la consultation des décideurs, des acteurs de terrains et des administrés.

Le plan municipal de santé a pour objectif principal de contribuer à la réduction des inégalités de santé, dans un contexte où celles-ci sont de plus en plus prégnantes.

Il est aussi basé sur une approche globale de la santé et une prise en compte de ses déterminants, se référant ainsi à la conception de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La santé est donc appréhendée en termes de bien être, de recherche de qualité de vie, d'équité, de solidarité. Elle ne dépend pas seulement de facteurs personnels d'ordre biologiques mais aussi de facteurs socio-économiques (conditions de travail, pauvreté, chômage, stress, manque de lien social...), environnementaux (l'habitat, la qualité de l'air, de l'eau, l'aménagement du territoire) et culturels.

La Ville est donc un échelon pertinent pour agir, puisque ces « facteurs de santé » dépendent des politiques publiques locales.

Le plan municipal de santé est aussi un préalable à la signature d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence régionale de santé (accord entre l'Agence régionale de santé et une commune portant sur des éléments contributifs à la mise en œuvre du *projet régional de santé* : promotion de la santé, prévention, politiques de soins et d'accompagnement médico-social).

A travers cette démarche, la ville est un acteur à part entière, à l'interface entre les politiques régionales (et nationales) de santé et les besoins et attentes prioritaires de ses habitants.

L'élaboration d'un plan municipal de santé s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé qui permet de définir les objectifs locaux en matière de prévention et de promotion de la santé, en concertation avec les acteurs de terrain et la population.

Pour piloter et valider cette démarche, il conviendrait de créer une commission municipale de santé publique dont les membres seraient :

- Madame Maryline Martinez
- Monsieur Daniel Iché
- Madame Laury Saint Martin
- Monsieur Christophe Fangeaux
- Monsieur Michel Cornuet
- Madame Janine Vincent
- Madame Tamara Rivel
- Monsieur Jean-Bernard AUDIER

Dans un deuxième temps, il conviendrait de créer une commission technique extramunicipale, avec des membres extérieurs à la Mairie, qui serait en charge d'accompagner le diagnostic et l'élaboration d'un contrat local de santé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de cette commission municipale de santé publique et de demander à l'Agence Régionale de Santé, la subvention la plus élevée possible, pour mener à bien le diagnostic municipal de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°08 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX
– INDEMNISATION DE VICTIME**

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le 8 juillet 2008, un agent de police municipale, est victime de violences physiques et verbales lors de l'interpellation d'une personne causant des troubles à la tranquillité publique, Madame N..

Il dépose plainte contre l'auteur des infractions et se constitue partie civile. Son dossier est immédiatement pris en charge par l'assurance de la Ville au titre de la protection fonctionnelle.

Le 19 décembre 2008, le Tribunal Correctionnel de CARCASSONNE déclare Mme N. coupable des faits qui lui sont reprochés et ordonne une expertise médicale.

Le 16 décembre 2009, le rapport d'expertise médicale fait état de l'évaluation des préjudices subis par l'agent à hauteur de 13 500€.

Le 28 janvier 2011, le même Tribunal condamne Mme N. au paiement de la somme de 10 900€ en faveur de la victime. Toutefois, l'auteur des infractions étant insolvable, le paiement de cette somme est pris en charge par le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions.

Le 7 mars 2011, une transaction sur la base de ce jugement est conclue entre l'avocat de l'agent et le Fonds de Garantie et prévoit notamment que ce dernier s'engage à reverser à cet organisme toute somme reçue au titre du même préjudice et notamment directement de la part de l'auteur des faits.

Par courrier en date du 29 mars 2011, le Fonds de Garantie demande à la Ville le remboursement de la somme de 10 900€.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose : « [...] *La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

La Ville se réserve néanmoins le droit d'intenter une action à l'encontre de Mme N. et dans l'hypothèse, de réclamer les sommes ultérieurement perçues par le Fonds de Garantie.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de procéder au remboursement de la somme de 10 900€ en faveur du Fonds de Garantie constituant l'indemnisation de l'agent.
- d'autoriser la poursuite et/ou la réclamation des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°09 : DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL DE CARCASSONNE
2011**

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La municipalité proposera durant l'été prochain, dans le cadre du Festival de Carcassonne, de nombreux spectacles culturels.

Cette manifestation qui se déroulera du 16 juin au 15 août en divers lieux de la ville réunit d'années en années un public très nombreux. Ce succès non démenti est la conséquence d'une offre culturelle vaste qui met en scène des spectacles très divers, tels que : le théâtre, le cirque, l'opéra, la danse, la musique classique et la variété nationale et internationale.

Cette année, ce sont plus de 140 spectacles tant à la Cité elle-même en plusieurs lieux, qu'en Bastide Saint Louis et parmi eux près de 80 gratuits, qui seront présentés.

Les nouveautés proposées depuis l'an dernier avec notamment l'apparition du cirque et l'accent mis sur l'offre théâtrale et très prochainement la programmation d'un spectacle équestre au pied de la Cité, nous conduit à requérir l'aide à la réalisation de cette opération majeure au vaste rayonnement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de l'exercice 2011 auprès du Conseil Général de l'Aude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONFLUENCES

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Les Internationales de la Guitare organisent, pour la septième année consécutive, le volet du festival intitulé « Le Festival en Région » dans plusieurs communes de la région Languedoc-Roussillon.

L'Association CONFLUENCES, organisatrice des Internationales de la Guitare, souhaite conclure une convention de partenariat avec la Ville de CARCASSONNE afin d'organiser une journée consacrée à la guitare, sa culture, sa lutherie, sa musique.

Cette convention de partenariat prévoit notamment que la Ville coordonnera l'organisation de la journée et mettra à disposition de l'association la Salle du Chapeau Rouge et l'auditorium le samedi 1^{er} octobre 2011 pour un concert et une session masterclasse, qu'elle prendra également à sa charge les moyens techniques nécessaires à l'organisation du concert (son, lumière et technicien) ainsi que le catering et la restauration des artistes.

La Ville versera à l'association une contribution financière pour l'ensemble de cette opération d'un montant de 3 000€. Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 65 6574 422 du Service Jeunesse. Le budget global de la manifestation est de 10.000 €.

Enfin, la Ville devra désigner un référent responsable de cette opération qui sera en contact régulier avec le responsable de l'opération au sein des Internationales de la Guitare.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Association CONFLUENCES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marilyne MARTINEZ, Première Adjointe, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2010, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs, les Budgets Supplémentaires et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS
Résultat reporté		1 423 734.60		749 795.86		2 173 530.46
Opérations de l'exercice	54 360 436.74	61 172 988.15	18 781 157.35	16 869 828.73	73 141 594.09	78 042 816.88
TOTAUX	54 360 436.74	62 596 722.75	18 781 157.35	17 619 624.59	73 141 594.09	80 216 347.34
Résultats de Clôture		8 236 286.01	1 161 532.76			7 074 753.25
Restes à réaliser			1 748 586.45	444 694.75	1 303 891.70	

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2011

TOTAUX CUMULES		8 236 286.01	2 910 119.21	444 694.75	1 303 891.70	7 074 753.25
RESULTATS DEFINITIFS		8 236 286.01	2 465 424.46			5 770 861.55

BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté			684 721.36		684 721.36	
Opérations de l'exercice	1 249 648.55	1 511 387.54	2 156 431.89	2 752 714.67	3 406 080.44	4 264 102.21
TOTAUX	1 249 648.55	1 511 387.54	2 841 153.25	2 752 714.67	4 090 801.80	4 264 102.21
Résultats de Clôture		261 738.99	88 438.58			173 300.41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		261 738.99	88 438.58			173 300.41
RESULTATS DEFINITIFS		261 738.99	88 438.58			173 300.41

BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS	ou DEFICITS	ou EXCEDENTS
Résultat reporté	6 528.28				6 528.28	
Opérations de l'exercice	4 070 412.34	4 076 940.62			4 070 412.34	4 076 940.62
TOTAUX	4 076 940.62	4 076 940.62			4 076 940.62	4 076 940.62
Résultats de Clôture	0.00	0.00			0.00	0.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00			0.00	0.00

2. Constate aussi bien la Comptabilité Principale que chacune des Comptabilités Annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif 2010 du budget principal
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER(P), Mme BROUSSY(P), Mme BOUTEILLE-DELON(P), M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BLANC(P), M. LAREDJ votent contre
- ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2010 du Budget du stationnement
- ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2010 du budget du Pôle Culturel

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : COMPTE DE GESTION 2010

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A L'UNANIMITE déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2011

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Décision Modificative N°1 du budget principal pour l'exercice 2011 est un document d'ajustement des lignes budgétaires.

En effet, la section d'investissement ne comprend en dépenses que des virements de crédits équilibrés à somme nulle.

La section de fonctionnement s'élève à **231.466 €** et comprend en dépenses notamment, outre des virements de crédits :

- **15.000 €** pour la réalisation d'un diagnostic santé,
- **28.488 €** pour l'audit organisationnel,
- **15.000 €** pour les frais de publication des marchés,
- **51.600 €** pour l'équipe de surveillance de nuit du parking de la Cité, équilibrés par un remboursement équivalent de la part du budget annexe du stationnement,
- **20.000 €** dus à la CCI pour le financement des bonifications des prêts vitrines, conformément à une délibération du 23 Juin 2008 non suivie d'effet,
- **47.085 €** dus également à la CCI par le financement du poste du manager du centre ville (2009 et 2010), conformément à un engagement de Mars 2009 non honoré,
- Enfin quelques ajustements de subventions figurant en annexe.

Un reliquat de **68.909 €** est par ailleurs affecté en réserves.

Les recettes sont constituées principalement par :

- Le remboursement complémentaire de frais de personnel du budget du stationnement déjà évoqué,
- L'ajustement du produit des contributions directes, suite aux notifications effectuées (**155.409 €**), de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation,
- La réalisation de subventions ANRU revenant à la ville pour la période où elle était compétente en matière de rénovation urbaine (**62.800 €**).

Il vous est demandé donc de bien vouloir approuver cette Décision Modificative N°1 de l'exercice 2011, ainsi que l'état de subventions qui l'accompagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2010 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2010 :

A savoir :

- fonctionnement 261 738,99 €

- investissement 596 282,78 €

Compte tenu du report en investissement de l'exercice précédent (- 684 721,36 €) conforme au compte de gestion le résultat de clôture de 2010 est le suivant :

- fonctionnement 261 738,99 €

- investissement - 88 438 ,58 €

- Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2010 :

Constatant que le compte administratif présente :

- Excédent de fonctionnement : 261 738,99 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- RESULTAT DE L'EXERCICE : 261 738,99 €

EXCEDENT AU 31.12.2010

Affectation obligatoire :

- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 88 438,58 €

Affectation à l'excédent reporté

(Report à nouveau créateur compte 002) 173 300,41 €

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2011

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Décision Modificative n°1 constitue le 1^{er} document d'ajustement de l'exercice budgétaire 2011.

La présente DM constate l'affectation du résultat de l'exercice 2010 à savoir :

Affectation obligatoire :

A l'exécution du virement à la section

d'investissement (compte 1068) 88 438,58 €

Affectation à l'excédent reporté 173 300.41 €

(report à nouveau créditeur compte 002)

La **section d'investissement** s'équilibre à 875 904,58 € (BP 2011 + DM) et est composée :

* en dépense d'une affectation de crédit totale de 88 438,58 € (déficit antérieur reporté)

* en recette d'une inscription de recettes nouvelles de 88 438,58 € (affectation du résultat au compte 1068)

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 1 973 300,41 € (BP 2011 + DM) et est composée :

* en dépense d'une affectation de crédit totale de 173 300,41 €

* en recette d'une affectation de l'excédent reporté de 173 300,41€

Fonctionnement

Dépenses			Recettes	
Matériel petit outillage	011-6063	+ 3 000	Excédent reporté	002 + 173 300,41
Dépenses imprévues	011-618	+ 72 300,41		
Intérêts emprunts	66-66111	+10 000		
Taxe foncière	011- 63512	+ 20 000		
CET (TP)	011-63511	+ 16 000		
Salaires et charges	012-6215	+ 52 000		
Total Dépenses DM		+ 173 300,41	Total Recettes DM	+ 173 300,41

Investissement

Dépenses			Recettes	
Déficit antérieur reporté	001	+ 88 438,58	Apport et dotations	1068 + 88 438,58
Total Dépenses DM		+ 88 438,58	Total Recettes DM	+ 88 438,58

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la décision modificative de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : TAXE D'HABITATION – SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération du 24 Juin 2010, le Conseil Municipal avait décidé la diminution de 10 à 5 % de l'abattement général à la base appliqué à la taxe d'habitation.

Cette décision s'inscrivait dans le processus de redressement des finances de la Ville qui, s'il prévoit une diminution des charges de fonctionnement, préconise également une optimisation des recettes.

Les résultats financiers 2010 sont encourageants et montrent que l'effort engagé doit être soutenu pour permettre au terme du processus, un redressement durable.

C'est pourquoi il vous est demandé aujourd'hui de décider la suppression de l'abattement général à la base appliqué à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} Janvier 2012.

L'impact de cette mesure est estimé à environ 25 € par an pour les foyers fiscaux assujettis à la taxe d'habitation.

Cette décision s'accompagne d'un gel des taux d'imposition à leur niveau de 2009, comme vous l'avez voté lors de la dernière séance du Conseil Municipal, et les abattements pour charge de famille restent inchangés (10 et 25 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER(P), Mme BROUSSY(P), Mme BOUTEILLE-DELON(P), M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BLANC(P), M. LAREDJ, Mme VESENTINI et Mme CARRAZONI votent contre

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°17 : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT
D'UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 €**

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23 000 €, une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations suivantes, à qui la ville a prévu d'accorder une telle subvention :

- ❖ Cap Cinéma (Cinéma le Colisée)
- ❖ ASC XIII
- ❖ Athlétisme ASC
- ❖ Carcassonne Olympique
- ❖ Football Association Carcassonne Villalbe
- ❖ Hand Ball Club Carcassonnais
- ❖ Olympique Club du Carcassonnais
- ❖ Centre d'Informations et Initiatives des Jeunes Audois (CIJA)
- ❖ Amicale Laïque
- ❖ Maison des Jeunes et de la Culture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le principe de ces conventions et autorise Le Maire à les signer

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : FOURNITURE DE BARRIERES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a conclu un marché à procédure adapté avec la Société SERI pour la fourniture de barrières, à compter de sa notification le 8 mars 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

Les services de la Ville ont constaté à plusieurs reprises un manquement aux obligations contractuelles en terme de retard dans les livraisons de matériel qui a engendré l'application de pénalités prévues contractuellement.

Considérant d'une part les lourdes incidences financières pour la société et d'autre part les motifs invoqués par cette dernière, les parties se sont rapprochées afin de fixer par voie de transaction un montant de pénalité correspondant à la réalité des dépassements des délais mais qui ne s'avère pas préjudiciable au fournisseur.

Au terme de ces contacts, il a été convenu d'arrêter le montant des pénalités à un montant de 3 691,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 011 6227 020 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel fixant le montant définitif des pénalités
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°19 : PRESTATIONS DE SERVICES D'IMPRESSION – MARCHEA
PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BON DE COMMANDE – RESILIATION ET
TRANSACTION**

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans une perspective de regrouper l'ensemble des prestations de services d'impression dans le cadre d'un marché permettant de satisfaire aux besoins de tous les services municipaux, il a décidé de déclarer sans suite la consultation lancée spécifiquement pour le théâtre municipal.

Après détermination des besoins auprès des différents services, il est retenu de recourir à un marché unique dont les montants impartis sont compris entre un minimum de **51 000 €HT** et un maximum de **176 000 €HT** décomposés tel que suit :

- Pour le Théâtre, impression de brochures, affiches type senior et programmes ou dépliants pour un montant total compris entre un minimum de **7 000 €HT** et un maximum de **10 000 €HT**,

- Pour la Direction des SPIC, impressions de plans, triptyques, livrets d'accueil, fiches ... pour le fonctionnement du camping ainsi que des tryptiques et documents A 5 recto pour les parkings, pour un montant total compris entre un minimum de 4 000 € HT et un maximum de 6 000 €HT,

- Pour les services Communication, jeunesse et le Pôle culturel, impressions d'affiches petit et grand format, programmes, dépliants, brochures diverses et tickets pour un montant total compris entre un minimum de 40 000 €HT et un maximum de 160 000 €HT.

Au terme de la procédure, la société **JF IMPRESSION** a été retenue pour un montant compris entre un minimum de **51 000 €HT** et un maximum de **176 000 €HT**

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, notifié le 28 avril 2011, la société a demandé par courrier en date du 18 mai 2011, sa résiliation en raison d'une erreur sur le montant de certains prix unitaires sur lesquels elle s'était engagée.

Considérant, d'une part, que la Ville ne souhaite en aucune manière mettre cette société en difficulté et d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la continuité des prestations dans des conditions acceptables d'ici à l'attribution du futur marché, notamment pour la réalisation des actions de communication programmées pour les festivités, il pourrait être envisagé la conclusion d'une transaction fixant :

- les modalités de résiliation de ce marché aux torts et frais du titulaire,

- les mesures permettant d'assurer la réalisation des impressions programmées sur le court terme.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cette transaction,,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : MANAGER DU CENTRE-VILLE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17 du 31 mars 2009.

La municipalité de Carcassonne est très sensible à son cœur de ville. Diverses actions ont été menées afin de favoriser l'attractivité : la rénovation des Halles, les animations du Centre-Ville.

Afin d'être au plus proche des acteurs économiques du Centre-Ville, il a été décidé de recruter un manager. La Chambre de Commerce et d'Industrie s'est chargée de ce recrutement.

Acteur de terrain, il est force de proposition, car au contact des commerçants, il doit proposer des actions et des opérations structurantes pour le cœur de Ville définies dans le plan d'actions annuel arrêté en Comité de Pilotage.

Ce Comité de Pilotage fixe les missions du manager. Il est composé de deux représentants élus de la Ville et deux élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Une convention fixe les modalités du partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Celle-ci définit entre autre les modalités du travail du manager et le financement de cet emploi.

La Ville participe à la hauteur de 49 % par subvention pour le salaire et les charges.

Le versement de la subvention par la Ville s'effectue sur appel de la Chambre de Commerce et d'Industrie à la fin de chaque année, un justificatif des dépenses et des frais étant fourni à l'appui.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention, celle-ci étant valable pour un an et reconductible tacitement
- De verser la subvention correspondant à la moitié du salaire du manager à savoir : 20.856,93 euros pour 2009 et 25.401,00 euros pour 2010. Les crédits seront prévus en décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : GARANTIE D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR ACCUEIL INFO DROGUE 11

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'Association Accueil Info Drogue 11 nous a demandé de garantir un emprunt de 100.00 € nécessaire pour l'acquisition d'un bâtiment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : La CAUTION accorde sa garantie d'emprunt à **ACCUEIL INFO DROGUE 11** pour le remboursement d'un concours que cet organisme propose de contracter auprès du **CREDIT COOPERATIF** selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS

FINANCEMENT D'AMENAGEMENTS.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

- NATURE DU CONCOURS : PRET LONG TERME
- MONTANT : 100 000,00 EUR (cent mille euros)
- TAUX ANNUEL D'INTERET : 4.45 %

* Ce taux d'intérêt est valable jusqu'au **25/08/2011**

Au delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.

Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.

Le présent prêt fait l'objet d'un refinancement partiellement ou totalement obtenu auprès de la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) et est accordé selon des conditions spécifiques, notamment financières, convenues entre le Crédit Coopératif et la BEI. Il est à cet égard rappelé que les prêts octroyés dans le cadre de ce refinancement

constituent un produit financier spécifique spécialement créé se distinguant des autres produits de financement semblables offerts par le Crédit Coopératif aux PME, en particulier eu égard à ses conditions financières préférentielles correspondant à une réduction de taux de 20 points de base par an sur le taux applicable en vigueur. Dans ce cadre, et en considération de ces accords, l'Emprunteur déclare, pour toute la durée dudit prêt :

(i) autoriser le Crédit Coopératif à communiquer à la BEI toutes informations concernant l'Emprunteur, le présent prêt et les conditions de son remboursement, en ce compris la survenance de tout incident, et

(ii) autoriser la BEI, le cas échéant par l'exercice d'un droit de visite, notamment dans les locaux de l'Emprunteur, et conjointement avec des représentants du Crédit Coopératif, à effectuer toutes vérifications qu'elle jugerait utiles concernant l'utilisation des fonds prêtés, en particulier quant à leur conformité avec l'objet du prêt objet des présentes, l'Emprunteur s'engageant dans cette perspective à lui donner toutes facilités à cet effet.

- DUREE : 25 ans

GARANTIES ET CONDITIONS

- En application des conditions générales, l'emprunteur s'engage à souscrire **1 006,50** EUR au capital du **CREDIT COOPERATIF**, dont un tiers en parts dites "parts A" et deux tiers en parts dites "parts B".
- L'intégralité de cette souscription sera prélevée par le prêteur lors de la mise en place du concours.

GARANTIES :

GARANTIE SOLIDAIRE de la collectivité locale ci-après désignée : **COMMUNE DE CARCASSONNE** , à hauteur de **100 %** de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, conformément aux conditions générales et particulières du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Durée : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figurent ci-dessus.

Formalisation : celle-ci résulte des présentes.

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".

En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la totalité du concours ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.

Le garant déclare avoir connaissance des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par des personnes de droit

privé, et en particulier celles applicables à la catégorie juridique de collectivité locale à laquelle il appartient.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

- à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.
- à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.

De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

Par ailleurs, la collectivité locale caution renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

Au cas où l'organisme bénéficiaire de cette garantie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes aux échéances convenues, la CAUTION s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du **CREDIT COOPERATIF**, dont le siège social est à **33 RUE DES TROIS FONTANOT 92002 NANTERRE CEDEX**, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le **CREDIT COOPERATIF** discute préalablement les biens de l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 : Le **CONSEIL MUNICIPAL** s'engage pendant toute la durée du concours, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3 : Le **Maire** est autorisé à intervenir au nom **DE LA COMMUNE** au contrat à souscrire auprès du **CREDIT COOPERATIF**. Par suite la signature au contrat de l'une ou l'autre desdites personnes autorisées emportera engagement DE LA COMMUNE au titre de la garantie sus-énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Décret N°2011-444 du 21 Avril 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale.

Ce dernier sera structuré autour de 3 grades:

- Chef de Service de Police Municipale
- Chef de Service de Police Municipale Principal de 2° Classe
- Chef de Service de Police Municipale Principal de 1° Classe

Afin de pouvoir intégrer les agents dans leur nouveau grade, avec effet du 1er Mai 2011, il vous est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit:

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS PERMANENTS

ANCIENS GRADES	POSTES BUDGETAIRES ANCIENNE SITUATION	
	Prévus	Occupés
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>		
-		
Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale	3	2
Chef de Service de Police Municipale de Classe Supérieure	1	0
Chef de Service de Police Municipale de Classe Exceptionnelle	1	0
TOTAL	5	2

NOUVEAUX GRADES	POSTES BUDGETAIRES NOUVELLE SITUATION	
	Prévus	Occupés
-		
Chef de Service de Police Municipale	3	2
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	1	0
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	1	0
TOTAL	5	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus proposé.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°23 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A CHARGE D'ETUDES EN URBANISME OPERATIONNEL

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

- Les projets portés par la ville en matière de planification et d'aménagement urbains imposent d'élever significativement le niveau d'expertise de la direction de l'Urbanisme. Le recrutement d'un (e) chargé (é) d'études en urbanisme opérationnel s'inscrit dans ce cadre.

Disposant d'une formation de haut niveau, ce chargé d'études doit nécessairement maîtriser les procédures d'aménagement urbain, de concertation publique et d'ingénierie de projet.

- Un agent non titulaire exerce les fonctions de chargé d'études en urbanisme opérationnel à la mairie de Carcassonne depuis le 1^{er} avril 2009, date de prise de fonctions.

Aussi, convient-il, au terme d'une période d'activité de deux ans, d'asseoir, conformément à la réglementation en vigueur, la position administrative de l'intéressé en le recrutant en qualité d'ingénieur territorial contractuel, étant précisé qu'il a vocation à être « stagiarisé » (puis titularisé), sous réserve de la réussite au concours d'ingénieur territorial.

Modalités de recrutement :

- Base réglementaire :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 3 – alinéa 5) : « Les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

- Rémunération/régime indemnitaire :

L'intéressé sera rémunéré sur la base du 5^e échelon de la grille indiciaire d'Ingénieur territorial (Indice brut : 540 – majoré : 459) eu égard aux diplômes en sa possession et de l'expérience professionnelle dont il peut se prévaloir.

Son traitement indiciaire mensuel sera égal à 2 125, 30 euros.

Le régime indemnitaire qui lui sera alloué sera décliné comme suit :

- indemnité spécifique de service : coefficient 23
- prime de service et de rendement : taux de 4

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Le Maire à créer cet emploi de chargé d'études en urbanisme opérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

- Une équipe chargée de la surveillance la nuit des parkings de la Cité et des installations sises au parking Delteil, vient d'être mise en place à titre expérimental pour une durée de six mois (du 1^{er} mai au 31 octobre 2011)

Le décret n° 61- 467 du 10 mai 1961, relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prévoit la possibilité pour les communes, d'allouer une indemnité horaire pour travail de nuit à l'endroit des agents (fonctionnaires ou agents non titulaires) amenés à accomplir leurs obligations de service dans la tranche horaire comprise entre 21 heures et 6 heures.

Aussi, est-il proposé que les agents concernés bénéficient de l'indemnité horaire pour travail de nuit (taux horaire : 0, 17 euros, en application de l'arrêté ministériel du 30 août 2001).

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Député Maire à mettre en application la présente disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET D'UN COFFRET – L'ILE RUE DUJARDIN BEAUMETZ – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre des travaux pour l'installation d'une ligne électrique, E.R.D.F doit procéder à l'enfouissement d'un câble basse tension et la pose d'un coffret EDF de type RMBT sur les parcelles communales cadastrées NZ 18 et AT 280 situées sur l'Île Rue Dujardin Beaumetz.

E.R.D.F pourra :

- établir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 5 ml ainsi que ses accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'E.R.D.F pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

E.R.D.F propose de signer :

- les conventions relatives à l'implantation de cette ligne qui lui donnent le droit d'enfouir dans le sol les câbles et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour les travaux nécessaires à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de son ouvrage.

Ces conventions seraient consenties à titre gratuit et publiées aux frais d'E.R.D.F à la conservation des hypothèques.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de ces conventions
- autoriser le Maire à signer lesdites conventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : DEBROUSSAILLEMENT ET CREATION DE PISTES FORESTIERES A VOCATION DFCI MASSIF DE LA CAVAYERE MARCHE DE TRAVAUX – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOT N°1 TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'OUVRAGES D'ART ET DE CONSTRUCTION DE CHAUSSEE – AVENANT N°1

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre des opérations de débroussaillage et de création de voies périmétrales en vue de satisfaire au projet de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt du massif de la Cavayère, prescrit par arrêté préfectoral du 9 août 2006, la Ville de Carcassonne a attribué le marché de maîtrise d'œuvre après consultation par voie de procédure adaptée à l'Office National des Forêts (O.N.F.)

Au terme des études diligentées par le maître d'œuvre, il a été lancé la consultation relative aux marchés de travaux permettant la réalisation de cette opération.

Les travaux à exécuter portaient principalement sur :

- la création de pistes forestières à vocation DFCI (défense de la forêt contre les incendies) à l'interface des zones boisées et des zones habitées,
- la création de bandes de sécurité débroussaillées dans les espaces forestiers sur une profondeur comprise entre 30 et 100 m en limite des zones habitées,

Ils étaient décomposés en une tranche ferme et 3 conditionnelles et comportaient 2 lots :

- lot n° 1 : Travaux de terrassement, d'ouvrages d'art et de construction de chaussée,
- lot n° 2 : Travaux d'abattage des bois situés dans l'emprise des pistes.

La zone concernée se situe au sud-est de la commune de Carcassonne ; aux lieux-dits de Pech-Mary, Montlegun-est, Conardis et la Cavayère.

A l'issue de la consultation, les marchés de travaux suivants ont été conclus :

- Lot N°1 "Travaux de terrassement, d'ouvrages d'art et de construction de chaussée" : avec la SARL COMBES pour un montant réparti tel que suit :
 - Tranche ferme : 19 807,80 euros HT,
 - Tranche conditionnelle A : 14 492,20 euros HT,
Solution technique 1
 - Tranche conditionnelle B : 24 310,50 euros HT,
 - Tranche conditionnelle C : 4 236,90 euros HT,

- Lot N°2 "Travaux d'abattage des bois situés dans l'emprise des pistes" : avec le groupement d'entreprise BLACHERE/ACTIFOREST pour un montant réparti tel que suit :

- Tranche ferme : 12 000,00 euros HT,
- Tranche conditionnelle A : 2 500,00 euros HT,

Solution technique 1

- Tranche conditionnelle B : 1 800,00euros HT,
- Tranche conditionnelle C : 3 500,00 euros HT,

Dans le cadre de l'exécution des travaux du lot n° 1, il apparaît que certaines prestations doivent être modifiées ou intégrées pour :

- optimiser la sécurité des services de secours en cas d'incendie et d'améliorer la protection des propriétés bâties du secteur
- prendre en compte les diverses demandes et exigences de la DDTM et ses services instructeurs (SDIS et ONF)
- s'adapter aux sujétions techniques imprévues liées aux difficultés particulières des sites concernés et des contraintes induisant une modification du tracé de la voie périmétrale 1.

L'ensemble de ces sujétions induit la création d'ouvrages supplémentaires et en particulier :

- engravement,
- enrochement,
- ouvrages d'assainissement des eaux pluviales,
- ouverture de piste...

En conséquence, les nouveaux montants de ce marché s'élèvent à :

	Montant HT initial	Plus value Moins value Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché
Tranche ferme	19 807,80 €	+ 8 409,86 €	28 217,66 €
Tranche conditionnelle A Solution technique 1	14 492,20 €	+ 10 942,30 €	25 434,50 €
Tranche conditionnelle B	24 310,50 €	- 388,00 €	23 922,50 €
Tranche conditionnelle C	4 236,90 €	- 1 457,00 €	2 779,90 €

Cet avenant représentant une augmentation de plus de 5% par rapport au montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a été saisie en date du 23 juin 2011 et a émis un avis favorable préalable à la décision du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 21 21212 823 op 30 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe de la conclusion de cet avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°27 : BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le Conseil Municipal du 21 avril 2011 a autorisé le Maire à lancer un marché sous forme d'appel d'offres visant à réaliser un bilan énergétique complet de l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce bilan qui étudiera les consommations de l'ensemble des fluides, eau, gaz, électricité et fuel domestique doit être réalisé en deux phases, l'une servant de pré-diagnostic, l'autre permettant de définir et chiffré les actions à mettre en place.

Ces études rentrent dans le champ d'action de ADEME qui souhaite appuyer le processus de prise de décision le plus en amont possible en soutenant financièrement les démarches répondant à ces exigences en terme de méthode et de qualité.

En conséquence le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à demander les aides financières les plus élevées possibles à l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : DESAFFECTATION DU BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PECH MARY

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Compte tenu de la fermeture définitive de l'école Pech Mary avec transfert des classes à l'école primaire des Troubadours, le local a été définitivement reconnu inemployé par le service de l'enseignement.

Après avis favorable du Préfet en date du 27 mai 2011 conformément à la *circulaire interministérielle du 25/08/1995*, afin de pouvoir disposer librement de ce dernier, la commune envisage de procéder à la décision de désaffectation du bâtiment à compter du 1^{er} juillet 2011.

En application des dispositions de l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de cette désaffectation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à approuver la décision de désaffectation du bâtiment de l'école Pech Mary.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°29 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION A DEMANDER AUX COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Par délibération du 24 juin 2010 nous avons fixé le montant du financement pour un élève pour l'année scolaire 2009/2010 de la façon suivante :

- 847 € pour un élève d'une école maternelle,
- 413 € pour un élève d'une école élémentaire

Compte-tenu de l'augmentation moyenne des crédits pris en compte pour la fixation de ce coût, une augmentation d'environ 1,5 % pourrait être appliquée. Cela porterait le coût, pour l'année scolaire 2010/2011 à :

- 860 € pour un élève d'une école maternelle,
- 419 € pour un élève d'une école élémentaire

Conformément à la circulaire du 25 Août 1989, il sera tenu compte, pour le calcul de la contribution 2010/2011 de la commune de résidence, des ressources de cette commune - par référence aux potentiels fiscaux par habitant de CARCASSONNE et de la commune de résidence.

Calcul de la contribution due :

Potentiel fiscal / Hbt de la commune

----- X coût de l'élève

Potentiel fiscal / hbt de CARCASSONNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la répartition ci-dessus proposée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°30 : RENTREE SCOLAIRE 2011/2012

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Par courriers des 15 et 22 avril 2011, l'Inspecteur d'Académie nous a fait part des mesures qu'il a été amené à prendre après consultation du comité technique paritaire départemental du 15 avril 2011, pour la prochaine rentrée scolaire sur la commune de Carcassonne :

- Retrait d'un poste dans chacune des écoles suivantes
 - école élémentaire Jean Giono
 - école élémentaire Les Castors
 - école maternelle Marcou
 - école primaire de Montlegun
- Transfert de deux postes d'adjoint de l'école élémentaire Pech Mary vers l'école primaire les Troubadours

Lors de sa séance du 21 avril 2011 le conseil municipal a voté une motion pour s'opposer à ces quatre fermetures de classe qui ne tiennent pas compte de la réalité du terrain et compromettent l'avenir de nos enfants.

Nous vous proposons :

- ➔ De donner un avis défavorable à la fermeture des classes aux écoles élémentaires des Castors et de Jean Giono, à l'école maternelle Marcou et à l'école primaire de Montlegun
- ➔ De donner un avis favorable au transfert des deux postes de l'école élémentaire Pech Mary vers l'école primaire des Troubadours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°31 : ACTION « BON PIED BON OEIL » PREVENTION DES CHUTES CHEZ LES PERSONNES AGEES – DEMANDE DE SUBVENTION – DEMANDE DE CONVENTION

Date de publication par voie d'affichage : le 05 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville de Carcassonne a été ville pilote en 2000 pour une action de prévention santé mise en place par la CPAM, l'objectif étant la réduction des chutes de la personne âgée et la restauration de l'équilibre dans le cadre du maintien à domicile. A la demande de la CPAM, cette action a été reprise par la Ville de Carcassonne en 2008.

La Direction des Affaires Sociales a obtenu une subvention de 10300 € du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) pour mener cette action en 2010-2011 d'un coût prévisionnel de 21300 €.

Une session a été menée d'octobre 2010 à juin 2011. Quatre demi-journées d'ateliers équilibre ont été proposées avec 3 groupes de 20 personnes âgées de 70 à 85 ans.

Cette action très appréciée par les personnes âgées de la Ville pourrait être reconduite en 2011-2012. Pour cela, une subvention devra être demandée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Par la suite des conventions devront être signées avec les partenaires et intervenants de cette action.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention et à signer les conventions nécessaires pour la réalisation de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°32 : IMPOTS SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES 2012

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article 44 (I et II) de la loi des finances pour 1989 a donné aux Conseils Municipaux la possibilité d'accorder par délibération annuelle, l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune

Dans le cas où cette possibilité ne serait pas utilisée aucune exonération totale ne pourra être accordée, les autres exemptions ou réductions de tarifs restant en vigueur.

Dans le but d'apporter une aide supplémentaire aux clubs sportifs de la Ville, il vous est proposé de bien vouloir accorder l'exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2012 sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°33 : CAMPING DE LA CITE – UMIH 11 – PROPOSITION D'ADHESION

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La direction des services industriels et commerciaux a reçu une proposition d'adhésion de la part de l'UMIH 11 pour le camping de la cité suite à l'obtention de la licence 4.

Le montant de la cotisation annuelle pour les activités saisonnières s'élèverait à 175 € et permettrait de réduire de 33 % le montant de la redevance due à la SACEM.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'adhésion de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'adhésion ci-dessus proposée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°34 : CAMPING DE LA CITE – FHPA – PROPOSITION D’ADHESION

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La direction des services industriels et commerciaux a reçu une proposition d'adhésion de la part de la FHPA pour le camping de la cité.

Le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 612,83 € TTC.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'adhésion de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'adhésion ci-dessus proposée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°35 : ADHESION AU CLUB DES MAIRES DE LA RENOVATION URBAINE

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Un certain nombre de maires de villes porteuses d'un projet de rénovation urbaine ont décidé de créer, avec le soutien de l'ANRU, un Club des Maires de la Rénovation Urbaine, conçu comme un espace d'échanges et de réflexion, et aussi comme un levier de communication politique auprès des pouvoirs publics, visant à faire reconnaître le rôle socio-économique essentiel de la politique de rénovation urbaine en France, et à s'assurer la pérennité des engagements de l'Etat en ce sens après 2013.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Carcassonne de participer à cette réflexion, il vous est demandé de décider l'adhésion de la Ville à cette structure.

Le coût de l'adhésion est de 1.200 € par an et comporte notamment la participation aux réunions et rencontres organisées par le Club et la restitution des études réalisées.

Les crédits nécessaires seraient prélevés sur ceux inscrits à l'article 6281 du budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'adhésion ci-dessus proposée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°36 : SPECTACLE « LA VOIE DE L'ECUYER » PAR L'ACADEMIE DU SPECTACLE EQUESTRE DE VERSAILLES DIRECTION BARTABAS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CARCASSONNE AGGLO

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre du Festival de Carcassonne 2011, la municipalité proposera pour la première année, un spectacle équestre exceptionnel qui mettra à l'honneur l'art équestre dans une dimension singulière et remarquable.

Créée en 2003 par Bartabas, l'Académie du spectacle équestre qui constitue une innovation majeure dans le domaine du spectacle vivant offrira au public un véritable moment magique et prodigieux. Ce corps de ballet équestre unique au monde saura allier création contemporaine, art équestre, patrimoine revisité, appropriation de la tradition et transmission des savoirs, afin de satisfaire le plus grand nombre.

Ce spectacle nouveau, nous amène à solliciter l'aide de Carcassonne Agglo.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros, auprès de cette collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°37 : LOCATION DE GRUES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – RESILIATION AUX TORTS ET FRAIS DU TITULAIRE

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Afin de favoriser la manutention du matériel pour les besoins des spectacles programmés au sein du Grand Théâtre de la Cité, la Ville a conclu, avec la société **la société TMIS LEVAGE**, après procédure adaptée, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics, un marché relatif à la location de grues.

Ce marché a été reconduit expressément en date du **8 octobre 2010**, pour garantir le bon déroulement du festival 2011.

Par courrier, en date du **5 avril 2011**, la société TMIS LEVAGE a signifié à la Ville qu'elle souhaitait se désengager du marché, notamment en raison des contraintes économiques, de la vigueur du marché, des augmentations de carburants

Malgré les contacts pris, la société a maintenu son intention de ne pas assurer la location de ces équipements cet été.

Face à cette situation, il y a lieu de prononcer la résiliation du marché aux torts et frais de la société TMIS LEVAGE et de prendre les mesures pour faire réaliser ces prestations par une autre société afin de ne pas altérer la logistique nécessaire au festival.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la résiliation aux torts et frais de son titulaire,
- pour autoriser le Maire à notifier la dite résiliation à la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°38 : STADE A. DOMEK – CONSTRUCTION D’UNE TRIBUNE
CREATION DE LOCAUX – ATTRIBUTION DU MAITRISE D’ŒUVRE APRES
PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES 33, 57 A
59 ET 74 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Éducation, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre de la reconstruction de la tribune populaire du stade Albert Domec, ainsi que la création de vestiaires et locaux annexes, la Ville souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Catégorie de bâtiment (majoritaire), assortie de travaux de VRD,
- Mission de base en application du décret 93-1268 du 29 novembre 1993, avec élément de mission EXE à la place de VISA assorti d'une mission complémentaire OPC,
- La composition minimale de l'équipe recherchée comprendra : un architecte mandataire, des BET structure, fluides et VRD, et un économiste.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est arrêtée à **2 050 000,00 Euros H.T.**

Le Conseil municipal réunit, en date du **16 décembre 2010**,

- adopte sur la base du dossier programme, précisant la nature, les caractéristiques et les montants de l'opération le principe de la réalisation de ces prestations de maîtrise d'œuvre,
- autorise le lancement d'une consultation en application des dispositions de l'article 74-III.1° du code des marchés publics, procédure dérogatoire de l'appel d'offres visant à l'attribution d'un marché de maîtrise relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants,
- arrête la composition du jury.

Le **31 mars 2011**, un avis d'appel public à la concurrence est adressé pour publication au JOUE, puis au BOAMP, ainsi qu'au Moniteur des Travaux publics.

Les date et heures limites de réception des plis étaient fixées au **mercredi 11 mai 2011 à 18H00**.

Le **09 juin 2011**, le jury procède à l'ouverture des offres réceptionnées dans les délais impartis.

Compte tenu de la complexité de l'opération, le jury de concours décide de constituer en son sein un comité technique chargé de réaliser une analyse technique préalable de chacune des propositions.

Le **23 juin 2011**, le jury se réunit pour statuer sur cette affaire.

Après présentation des travaux du comité technique, il est procédé au classement des offres sur le fondement de la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse fondée sur les critères de jugement pondérés stipulés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Au terme des débats, le jury rend un avis motivé en faveur de l'équipe classée en première position soit :

Le groupement **conjoint Sarl d'architectes M. Petit –A. Cathala (mandataire)/Sarl BET MONTOYA/Cabinet GAXIEU/CITE-Sarl VERGE/Sarl SEBAT**

Sur les bases suivantes :

- Coût prévisionnel des travaux : **2 050 000 € HT**
- Taux de rémunération : **8,20%**
- Forfait provisoire de rémunération : **168 100 € HT** pour une mission de base en application du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif au mission de maîtrise d'œuvre confié par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droits privés ; avec élément de mission EXE à la place de VISA assorti d'une mission complémentaire OPC.

Au vu de ce qui précède nous sollicitons votre accord pour:

- adopter le principe de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, en faveur de l'équipe classée en 1^{ère} position au terme des travaux du jury,
- attribuer le marché au groupement sur les bases financières définies supra,
- autoriser le Maire à signer le marché après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire, et accomplissement des formalités requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°39 : EXPOSITION « PERSPECTIVE »: VENTE D'UN LIVRE ET D'UN DVD

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Vente d'un livre et d'un DVD sur l'exposition « Perspective » :

- Contrats de cession de droit d'auteur
- Prix de vente

Le service du patrimoine a réalisé un livre tiré de l'exposition « Perspective, le patrimoine bâti de la Bastide Saint-Louis » ; ainsi qu'un DVD.

En effet, le succès de l'exposition durant la période estivale 2010 et tout au long de l'année, ainsi que toutes les demandes écrites et verbales d'un support de référence, ont rendu nécessaire l'élaboration de ces outils.

Ce livre, est le résultat d'un travail commun. Les auteurs des articles figurant dans l'ouvrage : Jacques Blanco, Jean Louis Bonnet, Marie-Elise Gardel, Henri Jaulin, Thierry Lodziac, Claude Marquié, José Moréno, Henri Ormières, Marie France Pauly, consentent par contrat à céder leur droits à la ville de Carcassonne. Il en va de même pour Amélie Blottière, la voix du DVD.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession de droit d'auteur, susvisés.
- De fixer les tarifs suivants :
 - livre exposition Perspective : 5 euros
 - livre et DVD : 7 euros

Les sommes seront encaissées par la régie des produits promotionnels du Cabinet du Maire

Afin de pouvoir vendre ces objets à l'Office du Tourisme, il conviendra de faire une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition des livres et DVD et de reversement des recettes à la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°40 : ECOLE DES TROUBADOURS – CREATION D’UN BATIMENT A USAGE DE PREAU – LOT N°6 SERRURERIE – RESILIATION DU MARCHE N°10076006

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Ville a conclu le 9 novembre 2010 après procédure adaptée, un marché de travaux relatif à la création d'un bâtiment à usage de préau à l'école des Troubadours - lot n° 6 serrurerie, avec la société COGEFER, sise 12 rue de l'Artisanat - 11700 CAPENDU, pour un montant de 2 011,46 € HT.

En date du 21 février 2011, le Tribunal de Commerce de Carcassonne a prononcé la liquidation judiciaire de la société COGEFER et désigné Maître Geneviève FRONTIL en qualité de liquidateur.

Conformément aux dispositions de l'article 46.1.2 du CCAG Travaux et après mise en demeure du 10 mars 2011, Maître FRONTIL, dans sa correspondance du 13 mai 2011, a indiqué que l'exécution de ce marché ne pouvait continuer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la résiliation du marché sans indemnités conformément à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux, avec effet au 21 février 2011
- d'autoriser Le Maire à mettre en œuvre les démarches requises pour acter cette résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°41 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS A PROXIMITE DE LA RD 33 – HAMEAU D'HERMINIS

Date de publication par voie d'affichage : le 04 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 04 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus à proximité de la RD 33 au hameau d'Herminis sur le territoire de la commune de Carcassonne, une maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2011 par lequel le Conseil Général de l'Aude approuve le projet technique et autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Carcassonne

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'un arrêt de bus dont les objectifs seraient de solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental et définir la charge de l'entretien et des responsabilités relatives à l'ouvrage créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	2
DELIBERATION N°01 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
DELIBERATION N°02 : SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE CARCASSONNE – PROLONGATION DE LA MISSION DE SUIVI ANIMATION - AVENANT AU MARCHE INITIAL	14
DELIBERATION N°03 : ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA MADELEINE – ACQUISITION TERRAIN	15
DELIBERATION N°04 : CONTRAT DE LOCATION EX CHAPELLE DES DOMINICAINES – 17 RUE DE VERDUN	16
DELIBERATION N°05 : ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE	17
DELIBERATION N°06 : DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIFFERENTES INSTANCES	20
DELIBERATION N°07 : COMMISSION MUNICIPALE DE SANTE PUBLIQUE	21
DELIBERATION N°08 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX – INDEMNISATION DE VICTIME	23
DELIBERATION N°09 : DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL DE CARCASSONNE 2011	25
DELIBERATION N°10 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONFLUENCES	26
DELIBERATION N°11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010	27
DELIBERATION N°12 : COMPTE DE GESTION 2010	30
DELIBERATION N°13 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2011	31
DELIBERATION N°14 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2010 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT	32
DELIBERATION N°15 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2011	33
DELIBERATION N°16 : TAXE D'HABITATION – SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE	35
DELIBERATION N°17 : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 €	36
DELIBERATION N°18 : FOURNITURE DE BARRIERES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL	37
DELIBERATION N°19 : PRESTATIONS DE SERVICES D'IMPRESSION – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BON DE COMMANDE – RESILIATION ET TRANSACTION	38
DELIBERATION N°20 : MANAGER DU CENTRE-VILLE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	40
DELIBERATION N°21 : GARANTIE D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR ACCUEIL INFO DROGUE 11	41
DELIBERATION N°22 : ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS	44

DELIBERATION N°23 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A CHARGE D'ETUDES EN URBANISME OPERATIONNEL	46
DELIBERATION N°24 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT	48
DELIBERATION N°25 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET D'UN COFFRET – L'ILE RUE DUJARDIN BEAUMETZ – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF .	49
DELIBERATION N°26 : DEBROUSSAILLEMENT ET CREATION DE PISTES FORESTIERES A VOCATION DFCI MASSIF DE LA CAVAYERE MARCHE DE TRAVAUX – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOT N°1 TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'OUVRAGES D'ART ET DE CONSTRUCTION DE CHAUSSEE – AVENANT N°1	50
DELIBERATION N°27 : BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	53
DELIBERATION N°28 : DESAFFECTATION DU BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PECH MARY	54
DELIBERATION N°29 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION A DEMANDER AUX COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011	55
Potentiel fiscal / hbt de CARCASSONNE.....	55
DELIBERATION N°30 : RENTREE SCOLAIRE 2011/2012	56
DELIBERATION N°31 : ACTION	57
DELIBERATION N°32 : IMPOTS SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES 2012	58
DELIBERATION N°33 : CAMPING DE LA CITE – UMIH 11 – PROPOSITION D'ADHESION.....	59
DELIBERATION N°34 : CAMPING DE LA CITE – FHPA – PROPOSITION D'ADHESION	60
DELIBERATION N°35 : ADHESION AU CLUB DES MAIRES DE LA RENOVATION URBAINE.....	61
DELIBERATION N°36 : SPECTACLE	62
DELIBERATION N°37 : LOCATION DE GRUES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – RESILIATION AUX TORTS ET FRAIS DU TITULAIRE	63
DELIBERATION N°38 : STADE A. DOMECH – CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE CREATION DE LOCAUX – ATTRIBUTION DU MAITRISE D'ŒUVRE APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES 33, 57 A 59 ET 74 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.....	64
DELIBERATION N°39 : EXPOSITION	66
DELIBERATION N°40 : ECOLE DES TROUBADOURS – CREATION D'UN BATIMENT A USAGE DE PREAU – LOT N°6 SERRURERIE – RESILIATION DU MARCHE N°10076006.....	67
DELIBERATION N°41 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS A PROXIMITE DE LA RD 33 – HAMEAU D'HERMINIS ..	68